

Examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Rapport de jury

Session 2023

1-Présentation générale

L'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est organisé tous les deux ans, en alternance avec le concours.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé à partir du 16 mars 2023, l'examen d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe.

Le cadre d'emplois :

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C.

Ce cadre d'emplois comprend les grades :

- ✓ D'adjoint administratif territorial,
- ✓ D'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
- ✓ D'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables.

Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication.

Ils peuvent être chargés d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers.

Ils peuvent être chargés de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et de percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers.

Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité.

Ils peuvent participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif.

Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.

Ils peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception.

Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication.

Ils peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.

Ils peuvent se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade.

L'arrêté n° 2022-439 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 31 août 2022 a ouvert la session 2023 de l'examen d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

Calendrier :

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 25 octobre au 8 décembre 2022
Date limite de dépôt des dossiers	8 décembre 2022
Epreuve écrite	16 mars 2023
Résultats des écrits	17 mai 2023
Epreuves d'admission	Les 20, 22, 27 et 29 juin 2023
Résultats d'admission	10 juillet 2023

Composition du jury :

Le jury, présidé par Nathalie GUILLOT, Maire, Commune de Saint Amant Tallende, était composé de 15 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Présidente du jury (élue) : **Nathalie GUILLOT**, Maire, Commune de Saint Amant Tallende,

Président suppléant (élu) : **Alain DUMEIL**, Conseiller municipal, Commune de Beaumont,

Elue : **Cécile GILBERTAS**, Maire, Commune de Saint Maurice es Allier,

Elu : **Grégory VILLAFRANCA**, Maire, Commune de Saint Laure,

Elue : **Nadine BOUTONNET DE CARVALHO**, Conseillère municipale, Commune de Ménétrol,

Représentant du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : **Éric DOS SANTOS**, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, Commune de Riom,

Fonctionnaire territorial : **Nicole MAITRE**, Rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, Commune de Randan,

Fonctionnaire territorial : **Michel SEGUIN**, Rédacteur territorial principal 1^{ère} classe - Commune de Ravel,

Fonctionnaire territorial : **Stéphane GUILLAUME**, Rédacteur territorial principal 1^{ère} classe - Communauté de Communes entre Dore et Allier,

Fonctionnaire territorial : **Marion GASQ**, Adjoint administratif principale de 1^{ère} classe, Commune de Cournon d'Auvergne,

Personnalité qualifiée : **Marion TESTA**, Rédacteur territoriale principale 2^{ème} classe, Commune d'Aulnat,

Personnalité qualifiée : **Grégory BISIAUX**, Rédacteur territorial, Département du Puy-de-Dôme,

Personnalité qualifiée : **Elodie CAILLE**, Adjoint administratif principale 2^{ème} classe, Commune de Puy Guillaume,

Personnalité qualifiée : **Fabrice CARITEAU**, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, Commune de Nonette-Orsonnette,

Personnalité qualifiée : **Clémentine CHALAFRE**, Rédacteur territoriale principale 2^{ème} classe, Commune de Chamalières.

Examineurs :

Cédric KLEIN, Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe

Sylvie IZQUIERDO, Attachée territoriale principale, Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

2-Conditions d'admission à concourir

Références :

- ✓ Code général de la fonction publique
- ✓ Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- ✓ Décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- ✓ Décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- ✓ Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant modifications statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- ✓ Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

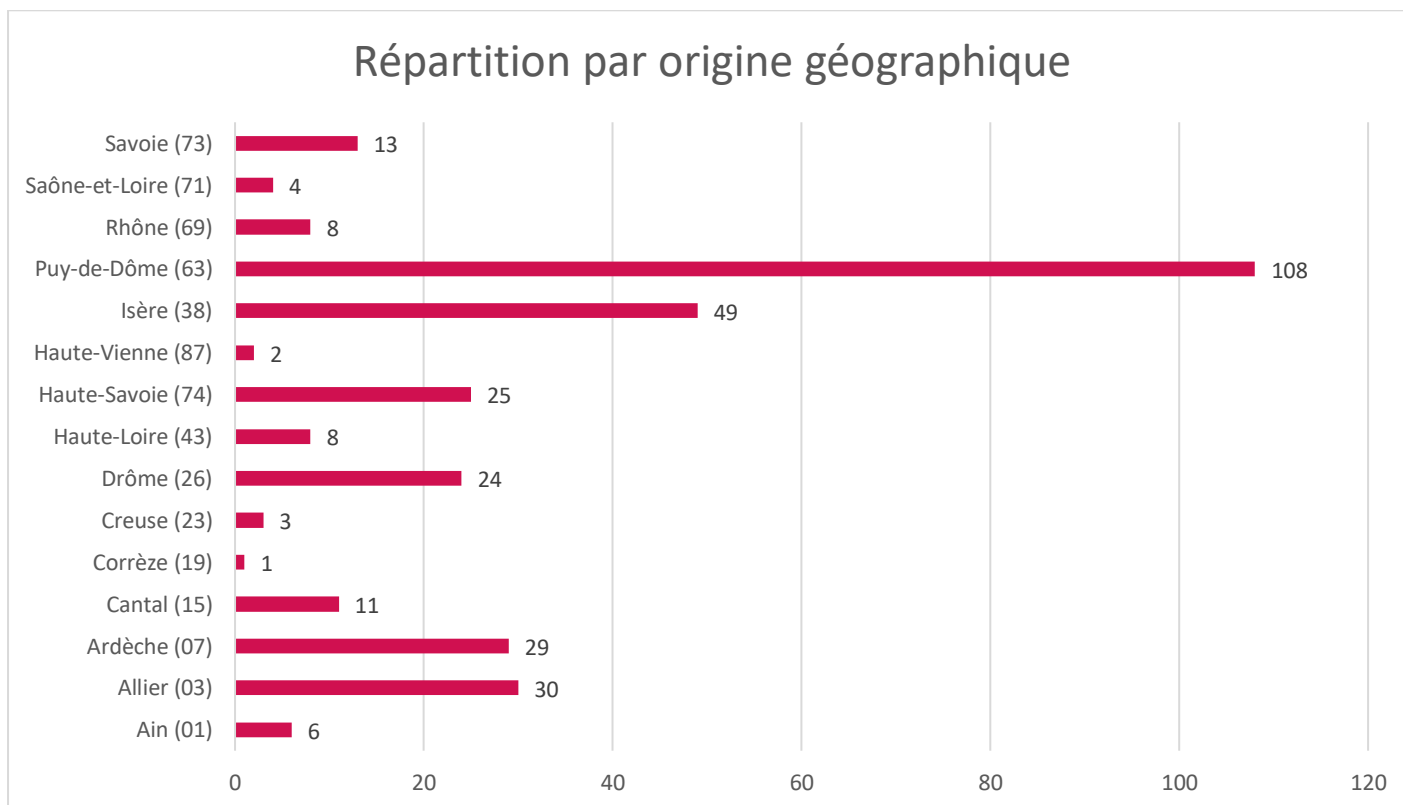
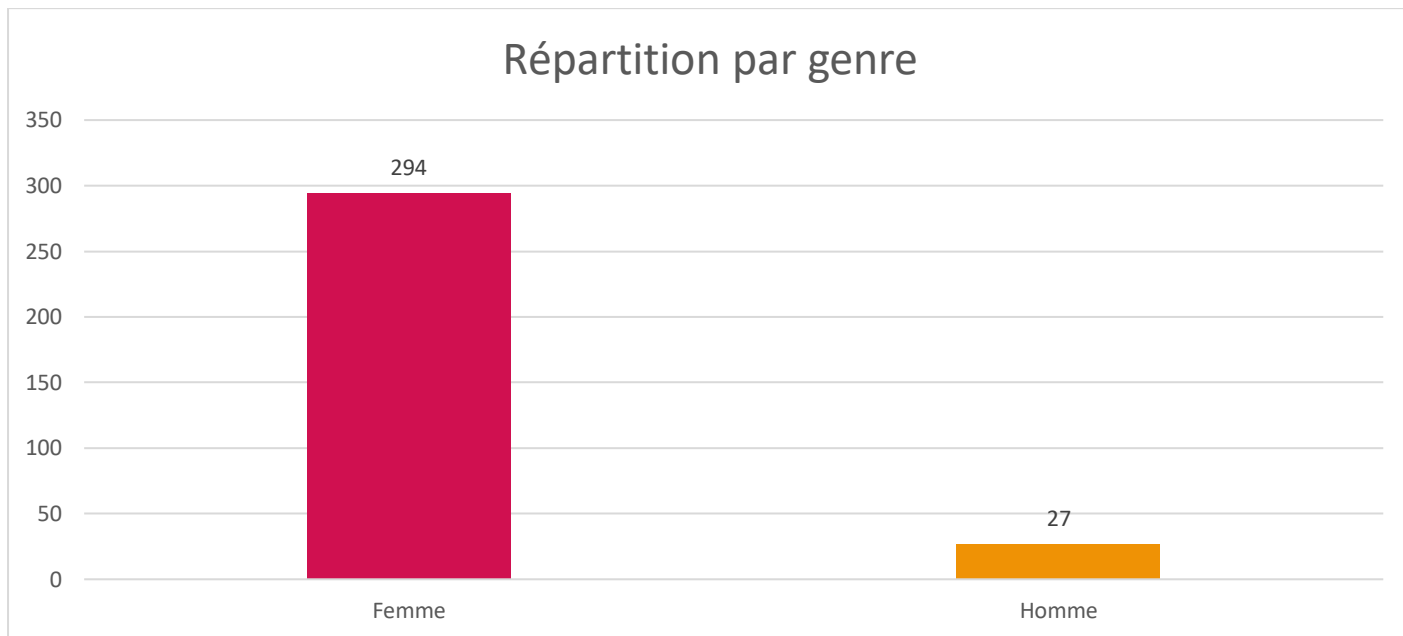
L'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe est ouvert aux agents relevant du grade d'adjoint administratif territorial ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

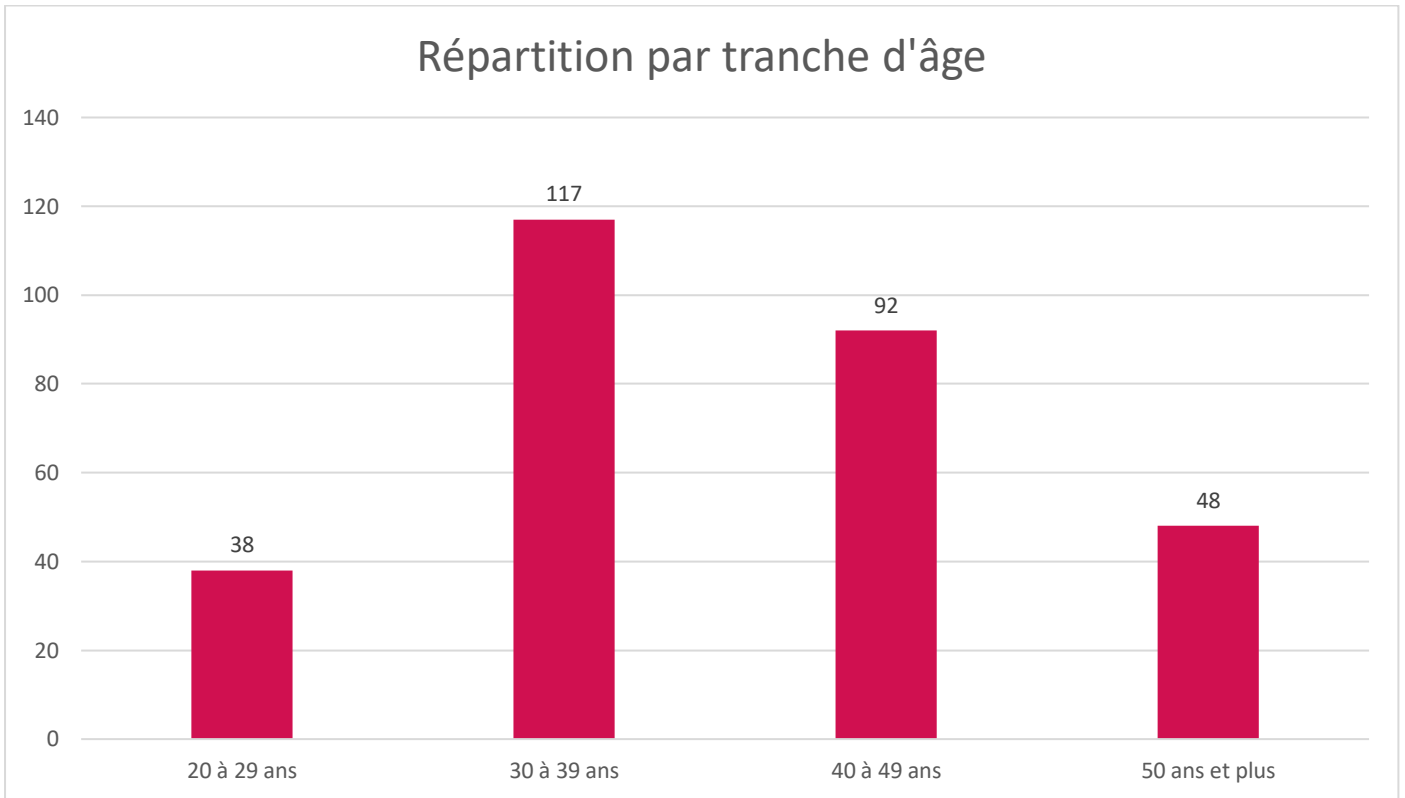
Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement.

La condition d'ancienneté doit être remplie au 31 décembre de l'année N+1 de l'examen.

Les candidats doivent également être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

3- Données chiffrées des candidats admis à concourir





4-Admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe s'est déroulée le 16 mars 2023 à la Grande Halle d'Auvergne à Cournon d'Auvergne (63).

Nature de l'épreuve :

L'épreuve d'admissibilité consiste en.

- ✓ Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : 1h30 ; coefficient 2).

Résultats :

	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Epreuve écrite	295	253	10,94	17,75	3	161	92	4

Remarques des correcteurs

Le niveau général des candidats est plutôt moyen, bien qu'ils aient globalement compris le sujet. Cependant, la plupart d'entre eux ne maîtrisent pas les principes du service public ni les compétences d'une commune, et ont eu des difficultés avec la notion de représentation de données.

La présentation des copies et l'orthographe sont des points à améliorer, certains candidats ayant été pénalisés pour ces lacunes. La majorité des copies a obtenu des notes supérieures à la moyenne, avec des questions permettant d'obtenir des points facilement, à condition d'avoir lu attentivement les documents.

Néanmoins, les questions sur les représentations graphiques et les calculs ont été souvent mal maîtrisées, les graphiques étant confondus avec des tableaux et les calculs souvent erronés ou absents.

Fixation des seuils d'admissibilité

Lors de la réunion d'admissibilité du 16 mai 2023, le jury a fixé les seuils d'admissibilité comme suit, et arrêté la liste des candidats admissibles :

	Admissibles	Seuil d'admissibilité :
Epreuve écrite	249	5/20

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats à l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe le jury décide d'établir la liste d'admissibilité : 249 candidats sont déclarés admissibles et convoqués à l'épreuve d'admission.

5-Admission

Les épreuves d'admission du concours ont eu lieu le 20 juin 2023 à Polydome à Clermont-Ferrand et les 22, 27 et 29 juin 2023 à la Grande Halle d'Auvergne à Cournon d'Auvergne.

L'épreuve d'entretien, au vu du nombre de candidats admissibles, a été conduite par le jury, scindé en 5 groupes de sous-jury, chacun composé d'un représentant de chaque collège réglementaire (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

Nature des épreuves :

Un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (durée : 15 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

Niveau des candidats

	Admissibles	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	249	241	12,22	20	3	162	74	5

Remarques du jury :

295 candidats ont été convoqués à l'épreuve d'admissibilité et 253 se sont présentés.

Pour l'épreuve d'admissibilité, les notes ont varié de 3/20 à 17,75/20. Quatre candidats ont été éliminés avec une note inférieure à 5/20 ; 161 ont obtenu plus de 10/20 (dont 16 au-dessus de 15/20), et 92 candidats ont obtenu une note comprise entre 5 et 10/20.

La moyenne générale était de 10,9/20.

Les correcteurs ont globalement constaté un manque de lecture attentive du sujet et un manque d'analyse de la part des candidats.

Pour l'épreuve d'admission, 241 des 249 candidats admissibles se sont présentés.

Les notes se sont échelonnées de 3/20 à 20/20 ; la moyenne s'est située à 12,22/20. Cinq candidats ont été éliminés avec une note inférieure à 5/20 ; 66 ont obtenu plus de 15/20, 96 entre 10 et 15/20, et 74 entre 5 et 10/20.

Les examinateurs ont auditionné d'excellents candidats, compétents dans leurs activités professionnelles et capables de bien situer le cadre de leurs actions au sein de leur collectivité, voire au-delà.

En revanche, pour les candidats n'ayant pas eu la moyenne à l'épreuve orale, il y avait clairement un manque de connaissances techniques sur leurs activités, souvent accompagné d'un manque de connaissance de l'environnement de la fonction publique territoriale.

Au final, 174 candidats sont admis à cet examen professionnel, soit 58 % des agents inscrits à l'examen, et 68 % des personnes présentes à la phase d'épreuve écrite.

Fixation des seuils d'admission

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité et aux épreuves d'admission de l'examen d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, le jury décide de fixer les seuils d'admission comme suit :

Examen	Seuil d'admission :
174	10/20

6-Conclusion

Au terme de l'ensemble des opérations, le nombre de candidats déclarés admis à la session 2023 à l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est arrêté à 174 lauréats.

Le jury adresse ses félicitations aux lauréats et encouragent les agents non reçus à retravailler pour une future présentation à cet examen professionnel.